

ZAMBIE

Date des élections: 12 décembre 1978

But de la consultation

Renouvellement de 125 membres du Parlement à l'échéance normale de leur mandat.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement monocaméral de la Zambie, l'Assemblée nationale, comprend 136 membres; 125 d'entre eux sont élus, 10 sont nommés par le Président de la République et le *Speaker* est élu par les membres de l'Assemblée nationale parmi les non-parlementaires réunissant les conditions requises pour être éligibles au Parlement.

La durée du mandat de celui-ci est de 5 ans.

Système électoral

Sont électeurs, tous les citoyens zambiens âgés de 18 ans, à l'exception de ceux ayant fait acte d'allégeance à l'égard d'un Etat étranger, des malades mentaux, des condamnés à mort ou à une peine d'emprisonnement ou encore de ceux ne possédant pas une carte nationale d'électeur délivrée aux termes de la Loi relative à l'enregistrement national des électeurs (*National Registration Act*). En outre, ne peuvent pas prendre part au vote les personnes ayant fait l'objet d'une condamnation pour corruption ou pratique illégale dans les cinq années précédant les élections, celles reconnues coupables de telle pratique par décision judiciaire ou enfin celles qui, à la date du scrutin, sont retenues légalement en détention.

L'inscription générale des électeurs sur les listes électorales a lieu tous les cinq ans et les registres électoraux font l'objet de révisions annuelles. L'exercice du droit de vote n'est pas obligatoire.

Tout citoyen zambien âgé de 21 ans révolus peut être élu ou nommé membre de l'Assemblée nationale à condition d'être membre du Parti uni de l'indépendance nationale, de savoir lire et écrire et de maîtriser la langue officielle de la Zambie. Ne peuvent être élus ou nommés membres de cette Assemblée, les malades mentaux, les faillis non réhabilités, les personnes ayant fait acte d'allégeance envers un Etat étranger, celles sous le coup d'une condamnation à mort ou d'une peine de prison par décision judiciaire ou faisant, aux termes de certaines lois, l'objet de restrictions dans leur liberté de mouvement, ainsi que les détenus.

Les candidats à un siège à l'Assemblée nationale doivent en outre être désignés lors d'élections primaires tenues conformément aux dispositions pertinentes de la Constitution et leur candidature doit avoir été approuvée par le Comité central du

Parti. Le candidat ainsi régulièrement désigné doit déposer 25 *kwachas* (US\$ 31.— environ) et recevoir l'appui d'au moins neuf électeurs de la circonscription concernée. Dans toute circonscription, les trois candidats ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages lors des élections primaires peuvent se présenter aux élections à l'Assemblée nationale pour représenter cette même circonscription; cependant, si le Comité central du Parti désapprouve une candidature, considérant qu'elle est contraire aux intérêts de l'Etat, c'est la personne ayant recueilli le nombre de suffrages immédiatement inférieur qui devient candidat.

Tout candidat qui obtient au moins 5% du nombre total de suffrages valablement exprimés dans sa circonscription, lors des élections primaires, a droit au remboursement de sa caution.

Les élus qui, au moment de leur élection, font partie de l'administration, de la police, des forces armées ou de tout autre service de l'Etat doivent démissionner de leurs fonctions.

Pour les élections à l'Assemblée nationale, le territoire de la Zambie est divisé en 125 circonscriptions. Dans chacune de ces circonscriptions, chaque électeur vote pour un seul candidat identifié sur le bulletin de vote par un symbole attribué par le Directeur des élections. Est déclaré élu, le candidat ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages.

Toute vacance survenant en cours de législature est pourvue au moyen d'une élection partielle.

Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

Le 12 octobre 1977, le Président de la République, M. Kenneth Kaunda, a annoncé la tenue d'élections générales en 1978, conformément à la Constitution.

Le même mois, M. Kaunda a annoncé des changements généralisés sur le plan économique, pour réduire la dépendance de la Zambie du cuivre et promouvoir les exportations agricoles afin d'avoir des devises, ce dont le pays avait tant besoin. Il a déclaré en outre que la Zambie devrait chercher l'indépendance alimentaire.

L'Assemblée nationale a été dissoute le 18 septembre 1978 et les très importantes élections primaires ont eu lieu le mois suivant. Parmi les candidats initialement présentés, 28 ont été éliminés, par la suite, par le Comité central du Parti uni de l'indépendance nationale (UNIP), seul parti légal du pays depuis 1972.

Le jour du scrutin, 125 candidats de l'UNIP ont été élus. Le taux de participation aux élections a été de l'ordre de 65%. Seul candidat à la présidence. M. Kaunda, chef de l'UNIP depuis 1960, a été réélu, le même jour, pour un autre mandat de cinq ans. Il a procédé, par la suite, à une importante réorganisation de l'UNIP et du Gouvernement dont le nombre de membres a été réduit. Le 2 janvier 1979, un nouveau Cabinet dirigé par le Premier Ministre Daniel Lisulo a été annoncé.

Données statistiques

1. *Résultats du scrutin et répartition des sièges
à l'Assemblée nationale*

| | |
|--------------------------------------|---------------------|
| Nombre d'électeurs inscrits. | 2 000 000 (environ) |
|--------------------------------------|---------------------|

| „ | Nombre de sjèges |
|---------------------|---------------------|
| Formation politique | |

| | |
|--|------|
| Parti uni de l'indépendance nationale. | .136 |
|--|------|

2. *Répartition des parlementaires par catégories
professionnelles*

| | |
|----------------------------|-----|
| Fonctionnaires. | .84 |
| Hommes d'affaires. | .14 |
| Avocats. | .9 |
| Agriculteurs. | .3 |
| Divers. | .26 |
| | 136 |

3. *Répartition des parlementaires
suivant le sexe*

| | |
|-----------------|------|
| Hommes. | .130 |
| Femmes. | .6 |
| | 136 |

4. *Moyenne d'âge des parlementaires: 45 ans*

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|----|
| Introduction | 3 |
| L'évolution parlementaire dans le monde | 5 |
| Algérie | 6 |
| Australie | 6 |
| Autriche | 7 |
| Bangladesh | 7 |
| Barbade | 8 |
| Bolivie | 8 |
| Botswana | 8 |
| Brésil | 9 |
| Colombie | 10 |
| Comores | 10 |
| Danemark | 11 |
| Dominique | 11 |
| Egypte | 12 |
| Emirats arabes unis | 12 |
| Equateur | 13 |
| Espagne | 14 |
| Etats-Unis d'Amérique | 15 |
| Fidji | 17 |
| France | 17 |
| Ghana | 18 |
| Grenade | 19 |
| Guyane * | 19 |
| Haïti | 20 |
| Haute-Volta | 20 |
| Iles Salomon | 20 |
| Inde | 21 |
| Iran | 21 |
| Irlande | 22 |
| Israël | 22 |
| Italie | 22 |
| Jordanie | 23 |
| Kenya | 23 |
| Luxembourg | 23 |
| Mali | 24 |
| Mauritanie | 25 |

| | |
|--|-----|
| Mexique. | 25 |
| Mozambique. | 26 |
| Nigeria | 26 |
| Norvège. | 27 |
| Nouvelle-Zélande. | 27 |
| Pays-Bas. | 28 |
| Philippines. | 28 |
| Portugal. | 29 |
| République démocratique allemande. | 29 |
| République sud-africaine. | 30 |
| République unie du Cameroun. | 30 |
| Royaume-Uni. | 31 |
| Rwanda. | 32 |
| Sainte Lucie. | 32 |
| Sénégal. | 33 |
| Seychelles. | 33 |
| Singapour. | 34 |
| Swaziland. | 34 |
| Sri Lanka. | 35 |
| Suisse. | 36 |
| Thaïlande. | 37 |
| Tunisie. | 38 |
| Tuvalu. | 39 |
| Union des Républiques socialistes soviétiques. | 39 |
| Yémen démocratique. | 41 |
| Yougoslavie. | 41 |
| Zaire. | 42 |
| | |
| Chronique électorale. | 43 |
| Albanie. | 45 |
| Autriche. | 49 |
| Bangladesh. | 53 |
| Belgique. | 57 |
| Brésil. | 63 |
| Canada. | 67 |
| Comores. | 71 |
| Egypte. | 75 |
| Equateur. | 79 |
| Espagne. | 83 |
| Etats-Unis d'Amérique. | 87 |
| Finlande. | 93 |
| Ghana. | 97 |
| Haïti. | 101 |

| | |
|--|------|
| Italie. | .103 |
| Luxembourg. | .107 |
| Malaisie. | .111 |
| Mali. | .115 |
| Nouvelle-Zélande. | .117 |
| Panama. | .121 |
| République de Corée. | .123 |
| Royaume-Uni. | .129 |
| Seychelles. | .135 |
| Swaziland. | .137 |
| Thaïlande. | .139 |
| Union des Républiques socialistes soviétiques. | .143 |
| Venezuela. | .147 |
| Yémen démocratique. | .151 |
| Zambie. | .155 |

PUBLICATIONS DU CIDP

Sauf indication contraire, les publications ci-dessous peuvent être obtenues au Secrétariat de l'Union interparlementaire. Place du Petit-Saconnex. 1209 Genève (Suisse)

LES PARLEMENTS DANS LE MONDE: Recueil de données comparatives. Une étude comparative de 56 Parlements sous l'orme de 70 tableaux précédés de textes explicatifs. Version anglaise de 985 pages (London, The Macmillan Press Ltd., 1976; distribuée par The Macmillan Press Ltd. et Walter de Gruyter Verlag. Edition française de 881 pages publiée par Presses universitaires de France. Paris. En vente en librairie et, pour les membres de l'Union, au Secrétariat interparlementaire au prix réduit de Fr.s. 105.—

SERIE «RAPPORTS ET DOCUMENTS»

N°* 1, 2 et 3 épuisés

N° 4 Le Parlementaire: les exigences de son information dans le monde moderne

Volume I: Compte rendu *in extenso* bilingue des débats du 3^e Symposium interparlementaire, organisé à Genève du 18 au 20 janvier 1973. 329 pages.

Volume II: *Synthèse de l'Enquête concernant les moyens d'information du parlementaire*. Genève, 1973. 126 pages*.

Les deux volumes. Fr.s. 25.

N° 5 Qui légifère dans le monde moderne?

Compte rendu *in extenso* bilingue des débats du 4^e Symposium interparlementaire, organisé à Genève du 29 au 31 janvier 1976. 281 pages. » 22.—

N° 6 L'information des parlementaires quant aux activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées

Résultats d'une enquête. Genève, 1977. 45 pages*. » 7.—

N° 7 Bibliographie des institutions parlementaires dans le monde

Bilingue. Genève, 1978. 440 pages. » 35.—

N° 8 Les Parlements et les Nations Unies

Compte rendu *in extenso* bilingue des débats du 5^e Symposium interparlementaire, organisé à Genève du 27 au 29 avril 1978. 252 pages. » 23.—

CHRONIQUE DES ELECTIONS ET DE L'EVOLUTION PARLEMENTAIRES**

I. 1^{er} juillet 1966 - 30 juin 1967

Version bilingue (français-anglais). » 7.—

II. 1^{er} juillet 1967 - 30 juin 1968* » 10.

III. 1^{er} juillet 1968 - M) juin 1969* » 15.

IV. il^{er} juillet 1969- 30 juin 1970) à XIII il^{er} juillet 1978 - 30 juin 1979)* » 30.—

* Version anglaise également disponible.

** Jusqu'au volume XI (1976-1977), cet ouvrage était intitulé «Chronique des élections parlementaires».